

UTILISATION D'INTERNET

REGLEMENT

Consultation

- Toutes personnes voulant avoir accès à Internet doit prendre connaissance du règlement et signer au préalable la convention. Elle doit aussi remplir un registre des consultations en mettant ses coordonnées, les heures d'arrivée et de départ.
- Un justificatif de domicile sera demandé aux personnes non-inscrites à la médiathèque.
- Les mineurs doivent se munir d'une autorisation parentale (à compléter sur place).
- L'accès à Internet est réservé aux utilisateurs âgés de 14 ans et plus.
- Les mineurs de moins de 14 ans consultent les sites en présence d'un adulte.
- **L'accès est gratuit.**
- Les personnes doivent obligatoirement s'inscrire sur le cahier des consultations.
- **Chaque rendez-vous est fixé pour une durée de 30 minutes si affluence.**
- Les consultations sont possibles aux heures d'ouverture au public
- Pour toute impression demander à Madame Tournier (2 pages maximum).

Services accessibles

- la recherche documentaire,
- la messagerie (uniquement sur une boîte personnelle),
- la bureautique.

L'utilisateur s'engage à respecter les lois concernant les droits d'auteur et à utiliser les impressions des pages Internet que pour son usage privé.

L'utilisation des ordinateurs est réservée exclusivement à des usages non lucratifs.

Interdictions

L'offre de ressources numériques s'inscrit dans les missions d'accès et de diffusion de l'information et permet de familiariser les publics à l'usage des outils et si possible de former les citoyens aux usages quotidiens du numérique, de les accompagner dans un certain nombre de procédures de transformation numérique.

Services proposés au sein du réseau de lecture publique.

Les usagers peuvent avoir accès à un ordinateur équipé de logiciels de bureautique, d'image et de navigateurs internet.

Rappel des règles applicables à internet.

La navigation internet est libre mais doit se faire dans le respect de la législation en vigueur, l'utilisation des services internet est donc laissée sous la seule responsabilité des usagers. La médiathèque ne saurait être responsable de la qualité des informations trouvées sur internet, ni des perturbations du réseau (déconnexions, lenteurs, etc.).

Un contrôle en direct et/ou à posteriori peut être effectué pour la vérification du respect des règles de consultation, dès lors il interdit :

- De consulter des sites à caractère violent, pornographique ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine (article 227-24 du code pénal) ;
- D'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système informatique, d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système informatique, d'introduire, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données contenues dans un système informatique (articles 323-1 à 323-3 du code pénal)
- De contrevenir au droit d'auteur notamment par la réutilisation de données comportant des œuvres littéraires et artistiques (articles L. 122-2, L. 122-3 et L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle) ;
- De diffuser des contenus notamment à caractère raciste, antisémite, diffamatoire, attentatoire à la vie privée ou au secret des correspondances privées (articles 24, 26 bis, 29 de la loi du 29 juillet 1881, article 9 du code civil et articles 226-1 et 226-15 du code pénal). Par ailleurs, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la cybercriminalité, les équipements concernés par le présent règlement procèdent à la conservation des données de connexions pendant une durée de 12 mois (loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 ; décret n°2006-358 et loi n°2011-267 du 14 mars 2011 dite d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure.

La liste énoncée ci-dessus n'est pas exhaustive, aussi l'utilisateur du matériel informatique doit être conscient du cadre législatif en vigueur. S'agissant des produits ou services sur internet, l'utilisateur ne pourra pas adresser de réclamation au personnel de la médiathèque. Il devra s'adresser directement au fournisseur de contenu pour toute réclamation relative à l'exécution des services rendus par ceux-ci ou à la vente des produits par ces derniers.

La consultation sera interrompue en cas de non-respect de ces engagements.

